

Les lignes directrices rappellent, promeuvent et renforcent de nombreux textes universels et européens

Textes universels

Les lignes directrices donnent une dimension régionale concrète aux normes des droits des enfants établies au niveau international, en particulier la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)** et les **Lignes directrices des Nations Unies sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005)**. Elles contribuent au renforcement de ces outils tout en offrant d'aller plus loin. Elles appellent à leur mise en œuvre effective par les Etats membres du Conseil de l'Europe en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Textes européens

Les lignes directrices sont fondées sur la **Convention européenne des droits de l'homme** et la jurisprudence de la **Cour européenne des droits de l'homme** dont les arrêts ont force obligatoire. Elles s'appuient également sur un large éventail d'instruments du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'enfant tels que la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, la Charte sociale européenne révisée, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, la Convention européenne sur l'adoption des enfants (révisée), et les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures. Les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants font partie de textes fondamentaux des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.



CONSTRUIRE UNE EUROPE POUR ET AVEC LES ENFANTS

A propos du Conseil de l'Europe

Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe réunit 47 Etats membres et cherche à élaborer des principes communs et démocratiques fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection des personnes, dont 150 millions d'enfants en Europe.

Le texte intégral des Lignes directrices et d'autres informations pertinentes peuvent être consultés sur : www.coe.int/children et www.coe.int/justice

« Construire une Europe pour et avec les enfants »
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
www.coe.int/children
children@coe.int

Ce document a été produit grâce à l'aide généreuse du Gouvernement du Luxembourg.

© Conseil de l'Europe – Illustration: Eric Puybaret



Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants

Michael a 10 ans. Ses parents divorcent et se disputent sa garde. Michael veut voir le juge et lui dire qu'il veut vivre avec sa mère. D'après le médecin, Tina, 7 ans, a été abusée sexuellement, mais elle évoque confusément un accident dans la salle de bains. Le juge envisage une reconstitution de la scène du crime, mais a peur de lui causer un traumatisme supplémentaire. Emma a 16 ans. Une célèbre agence de mannequins lui offre un contrat exclusif de cinq ans. Les parents d'Emma désapprouvent, mais Emma considère qu'elle devrait avoir son mot à dire dans ses plans de carrière et veut choisir son propre représentant légal. Olga, 15 ans, a tué son beau-père qui les battait régulièrement, sa mère et elle. Elle est en détention provisoire, se demandant ce qui va se passer et si elle sera considérée comme victime, témoin ou auteur de violence domestique. Sa maman l'ayant rejetée, elle se demande aussi ce qui va lui arriver après le procès. Les parents d'Aleksandar, 8 ans, font l'objet d'une procédure d'expulsion. Leur avocat fait valoir que l'expulsion s'inscrit en contradiction avec l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier son droit à un logement décent. Hasan, 5 ans, est un mineur migrant non accompagné. Il est actuellement détenu dans un aéroport européen.

Qu'ont tous ces enfants et ces jeunes en commun ? La vie les a tous amenés d'une manière ou d'une autre au contact de la justice, qu'elle soit civile, pénale ou administrative. Ce sont des personnages fictifs qui reflètent des situations réelles mettant au défi les professionnels – avocats, juges, policiers, travailleurs sociaux, psychologues, etc. – de garantir le respect et la protection des droits de l'enfant. Pour y parvenir, il leur faudra être attentifs aux besoins spécifiques des enfants et s'assurer de la prise en compte effective de leurs opinions.



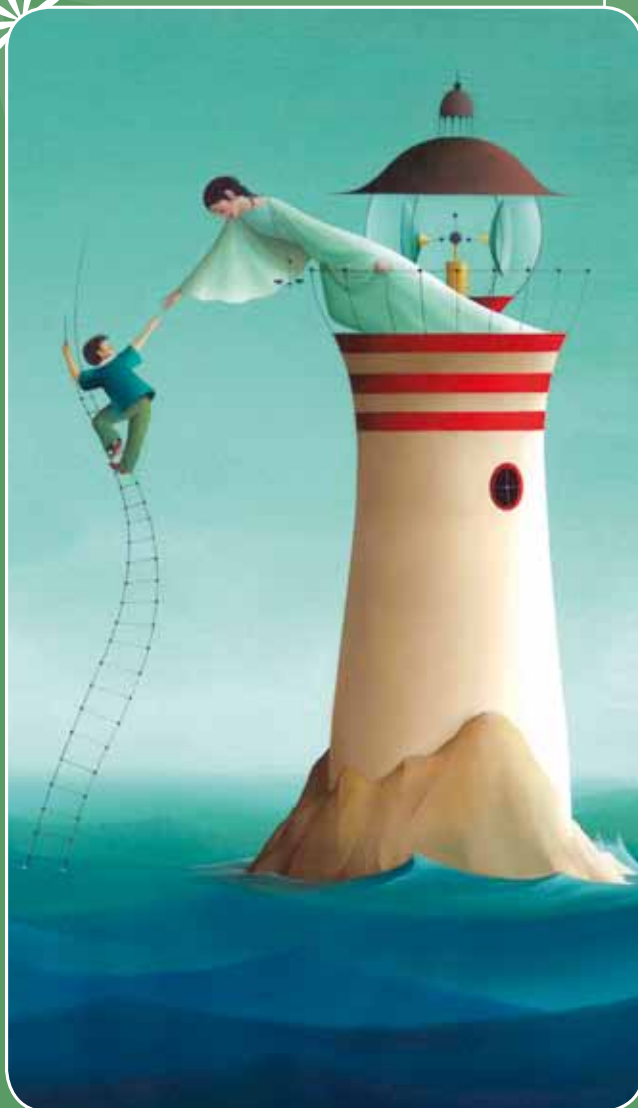
Le Conseil de l'Europe a donc rédigé des Lignes directrices européennes sur une justice adaptée aux enfants conçues pour leur garantir un accès efficace à la justice et une prise en charge adéquate dans les procédures judiciaires.

Que signifie « justice adaptée aux enfants » ?

Cela signifie la création d'un système de justice qui garantisse le respect et la mise en œuvre effective des droits de tous les enfants, en tenant dûment compte du niveau de maturité et de compréhension de l'enfant et des circonstances de l'affaire. Il s'agit, en particulier, d'une justice accessible, convenant à l'âge de l'enfant, rapide, diligente, adaptée aux besoins et aux droits de l'enfant, et axée sur ceux-ci, et respectueuse des droits de l'enfant, notamment du droit à des garanties procédurales, du droit de participer à la procédure et de la comprendre, et celui au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à l'intégrité et à la dignité.

De quoi traitent les lignes directrices ?

Elles s'appliquent à tous les moins de 18 ans entrant en contact avec le système judiciaire, par exemple lorsqu'ils enfreignent la loi, lorsque leurs parents se séparent ou lorsqu'une personne qui les a blessés est sanctionnée. Les lignes directrices ont été conçues pour aider les gouvernements à s'assurer que les droits des enfants sont protégés chaque fois que des décisions les concernant sont prises.



Que disent les lignes directrices ?

- **Information, représentation et participation** : les enfants devraient être informés de leurs droits, avoir libre accès à un avocat, pouvoir s'exprimer et se voir expliquer les décisions qui les affectent dans un langage compréhensible.
- **Protection de la vie privée** : la vie privée d'un enfant devrait être protégée, notamment des médias. En particulier, nul n'est autorisé à diffuser le nom ou l'image d'un enfant ou des informations personnelles le concernant lui ou sa famille dans la presse ou sur internet. Lorsque les enfants sont entendus devant un tribunal ou dans tout autre cadre officiel, seules les personnes concernées devraient être présentes.
- **Sécurité** : les enfants devraient être protégés de tout préjudice et, quand ils en sont victimes, il est important d'assurer leur sécurité. Il faudrait enquêter sur toute personne travaillant avec des enfants pour s'assurer qu'elle n'est pas susceptible de leur nuire.
- **Approche multidisciplinaire et formation** : les professionnels travaillant avec des enfants doivent œuvrer ensemble à l'intérêt supérieur de chaque enfant. Ils devraient recevoir une formation sur les droits, la communication et les besoins de l'enfant à différents âges afin de les protéger contre la dureté des procédures, ainsi que pour garantir la fiabilité et la bonne administration de la justice.
- **Garanties avant, pendant et après tout type de procédure** : lorsque les enfants vont devant les tribunaux, le cadre et le déroulement à venir doivent leur être décrits et expliqués correctement. Ils devraient avoir la possibilité d'avoir leur propre avocat et leur mot à dire dans les affaires qui les concernent. Les décisions devraient être prises aussi rapidement que possible et être expliquées clairement aux enfants.
- **Privation de liberté** : un enfant ne devrait être détenu que s'il n'y a pas d'autre alternative, et jamais pour des motifs d'immigration. Si un enfant est détenu, il doit l'être aussi brièvement que possible et être séparé des adultes sauf s'il est préférable qu'il soit entouré. Hormis sa liberté de mouvement, l'enfant devrait pouvoir jouir de tous ses autres droits, en particulier le droit de rester en contact avec sa famille et ses amis, le droit à l'éducation ou à la formation, à la religion et aux sports et loisirs. Il devrait également être préparé à son retour à la maison.
- **Promotion et suivi des actions adaptées aux enfants** : les gouvernements devraient mettre en place des structures d'information pour les enfants (par exemple une ligne téléphonique gratuite ou un défenseur des enfants), s'assurer que les enfants savent comment et à qui se plaindre de leur traitement, enseigner les droits de l'enfant aux enfants, parents et personnes travaillant avec des enfants, prévoir une législation protectrice et compréhensible pour les enfants, vérifier régulièrement le traitement que la justice réserve aux enfants et prendre des mesures pour l'améliorer.



Qu'y a-t-il de nouveau dans les lignes directrices ?

- **Une portée unique** : les lignes directrices portent sur les droits de l'enfant dans tous les domaines du droit (civil, administratif, pénal), à tous les stades de la procédure (avant, pendant et après), et couvrent toutes les capacités de l'enfant et circonstances d'espèce (que l'enfant soit victime, témoin, auteur de crime, partie à une procédure ou « juste » affecté par les procédures judiciaires, par exemple une saisie de biens par un huissier de justice).
- **Un recueil de bonnes pratiques** : les lignes directrices présentent des études de cas afin de fournir aux gouvernements et aux professionnels des conseils concrets pour améliorer leur pratique quotidienne.
- **Le résultat d'une consultation étendue** : les lignes directrices ont été rédigées en coopération avec un large éventail de partenaires, dont l'Unicef et de nombreuses ONG. Des enfants et des jeunes ont exprimé leur point de vue à travers des questionnaires et des entretiens. Près de 4000 réponses ont été reçues et examinées, et ont considérablement influencé le texte définitif.

Sur quels principes les lignes directrices sont-elles fondées ?

- **Participation** : les enfants ont le droit d'être entendus dans le cadre des décisions qui les affectent et les adultes doivent prendre leurs points de vue au sérieux.
- **Intérêt supérieur de l'enfant** : lorsque les décisions sont prises, les droits des enfants doivent être strictement respectés, et tous leurs besoins pris en compte conformément à leur âge. Ce faisant, les juges peuvent solliciter l'opinion d'experts tels que des psychologues ou des travailleurs sociaux.
- **Attention et respect** : les enfants doivent toujours être traités avec attention et respect. Leur vie privée doit tout particulièrement être protégée.
- **Egalité de traitement** : les enfants sont tous différents mais ils doivent tous être traités de manière égale, quel que soit leur pays d'origine, le groupe auquel ils appartiennent, leur religion ou la langue qu'ils parlent. Les enfants handicapés, ceux qui sont sans abri ou ceux placés en foyers, les enfants roms ou étrangers nécessitent une protection particulière.
- **Etat de droit** : les enfants devraient être traités équitablement dans le système judiciaire. S'ils sont en difficulté, ils devraient avoir un avocat et le tribunal devrait tenir compte de leur situation et de leurs besoins spécifiques. Les enfants ont le droit de se plaindre de leur traitement auprès d'une personne ou d'un organisme indépendant et impartial.